

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Séance du 27 janvier 2026**

Nbre Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 11                      Quorum : oui

L'an deux mil vingt six, le vingt sept janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 janvier 2026

Présents : Frédéric MIGUET, Evelyne VERNIAU, Jean Paul DUCHARNE, Nicolle CHARNAY, Patrice MAITRE, PERRIER Edith, Maxime MANISSIER, Anaïs PASSOT, Jessie PONSINET, Romain DELAY, , Nathalie CHALANDE

Absents excusés : Jacques VACHER MATERNO, Audrey YVES, Laurent GOUILLON, Hervé BARRAUD

Mme VERNIAU Evelyne est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 16 décembre 2025 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet, alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

**1 Commune de FLEURIE. Approbation du compte financier unique 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Evelyne VERNIAU, 1ere adjointe.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique » (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Evelyne VERNIAU s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	1 367 240.58 €
	<u>Recettes</u>	2 263 293.35 €
	<b>Excédent</b>	<b>+ 896 052.77 €</b>
<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	603 430 .40 €
	<u>Recettes</u>	132 927.73 €
	<b>Déficit</b>	<b>- 531 130.70 €</b>
<b>Résultat exercice 2025 : Excédent</b>		<b>425 550.10 €</b>

Le Déficit en investissement s'explique par le règlement des factures du marché pour la rénovation énergétique du groupe scolaire. La commune n'a pas encore perçu de subvention

Aujourd'hui les subventions accordées sont :

L'Etat : Dotation de Soutient à L'Investissement (DSIL) montant : 227 988 €

Le Département montant : 8 000 €

Communauté de Commune : CCSB : 308 283 €

Une autre subvention auprès du département et de la région vont être demandées cette année

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président :

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget de la commune pour l'année 2025

## **2 Commune de FLEURIE. Approbation du compte financier unique 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme Evelyne VERNIAU, 1ere adjointe.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget assainissement de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme Evelyne VERNIAU s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'exploitation.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses	46 880.30 €
	Recettes	385 281.64 €
	<b>Excédent</b>	<b>+ 338 401.34 €</b>
Investissement	Dépenses	39 534.36 €
	Recettes	180 279.02 €
	<b>Excédent</b>	<b>+ 140 744 .66</b>
<b>Résultat exercice 2025 Excédent</b>		<b>479 146.00 €</b>

Rappel : reprise du budget assainissement part à la CCSB à compter du 01/01/2026

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le président :

APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget d'assainissement pour l'année 2025

### **3 Approbation du compte de gestion et du compte administratif du Hameau du Vivier**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Verniau, 1<sup>ère</sup> adjointe, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	4 599.33 €
	Recettes	30 002.92 €
	<b>Excédent</b>	<b>+ 25 403.59 €</b>
Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	495.03 €
	<b>Excédent</b>	<b>+ 495.03 €</b>
<b>Résultat exercice 2025 Excédent</b>		<b>25 898.92 €</b>

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir, ouï l'exposé de Mme le président et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget du Communal des Bruyères pour l'année 2025.

#### **4- Convention de mise à disposition de personnel entre Fleurie ey Vauxrenard**

M. le Maire présente au conseil municipal le renouvellement du projet de convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre les communes de FLEURIE et de VAUXRENARD, durant l'année 2026, permettant aux salariés des services techniques des 2 collectivités, d'intervenir sur les 2 territoires pour des travaux de curage de fossés, de fauchage des accotements et d'entretien des espaces verts.

Il précise que ces mises à disposition du personnel ne font plus l'objet d'un avis préalable de la commission administrative paritaire.

Le conseil municipal,  
Ouï l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE à l'unanimité** les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune de FLEURIE et la commune de VAUXRENARD, pour les agents :

- Anthony SAREAU, adjoint technique principal à la commune de FLEURIE
- Sylvain JOLIBOIS, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à la commune de VAUXRENARD

La commune de Fleurie se laisse le choix d'envoyer un autre agent en cas d'indisponibilité de Mr Sareau.

Les tarifs de la mise à disposition restent ceux conclus en 2024 d'un commun accord avec la commune de Vauxrenard ainsi une heure :

- Agent + tracteur + épareuse : 55€
- Agent tractopelle : 55€
- Agent seul : 20€

Précise que ces conventions seront conclues pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## 5- Fleurie en Glace – Participation des associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'organisation durant le mois de décembre 2025 de l'évènement FLEURIE EN GLACE, avec les animations des marchés de Noël et de la patinoire. Il rappelle que l'ensemble des installations (patinoires, matériel divers, sono, électricité...) sont prises en charge par la commune.

Afin de permettre à certaines associations communales de participer à l'animation du village tout en réalisant des recettes, il leur est proposé de tenir à tour de rôle un stand de vente des tickets de patinoire. Chaque ticket est donc vendu 5 euros par l'association et il est proposé de répartir les recettes entre la commune à hauteur de 3€ par ticket et l'association à hauteur de 2€ par ticket.

Ainsi, en fonction du nombre de ticket vendus, la commune demande à l'association le reversement de sa part à hauteur de 60% des recettes.

Les centres de loisirs bénéficient du « tarif groupe » correspondant à 4 euros le ticket (la Commune et l'association percevront chacune 2€)

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la répartition suivante des participations demandées aux différentes associations ayant assuré la gestion des installations de l'évènement FLEURIE EN GLACE :

Associations	Nbre de billets vendus	Recette totale €	Reversement à la commune	Part financière à l'association
APEL	621	3 105	1 863	1 242
APEL (tarif groupe)	50	200	100	100
GPE	199	995	597	398
Sou des écoles	396	1 980	1 188	792
Comité des fêtes	1 826	9 130	5 478	4 565
Club de basket	1 087	5 435	3 261	2 174
<b>Total</b>	<b>4 179</b>	<b>20 845</b>	<b>12 487</b>	<b>9 271</b>

## 6- Droits de place des camions pizza

La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal, les élus souhaitent se renseigner auprès des communes alentours les tarifs pratiqués.

**7- Création de deux emplois d'Adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent de surveillance du restaurant scolaire à temps non complets 6h30 hebdomadaire**

M. le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire rappelle que la permanence de surveillance des élèves au restaurant scolaire sur le temps méridien est assurée par les instituteurs. Aujourd'hui certains d'entre eux ont émis le souhait de ne plus réaliser cette mission.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'ouvrir deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet de 6,50 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent de surveillance au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet de 6H30 hebdomadaire, pour assurer les fonctions de surveillance au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Ces emplois seront pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un contractuel.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2026 et suivants les crédits nécessaires au financement de ce poste, chapitre 012.

**POINT TRAVAUX INVESTISSEMENT**

Rénovation énergétique de l'école :

Les travaux de rénovation de l'école maternelle s'achèveront avant les vacances de février. Les élèves de la maternelle retrouveront leur bâtiment rénové après les vacances de février. Les dates de déménagement sont prévues les 11, 12 et 13/02 2026. Une demande d'aide pour celui-ci a été faite auprès du GPE et du Sou des Ecoles. L'aide consistera principalement à déplacer du mobilier et du matériel de classe (tables, chaises, cartons, étagères, etc.)

**POINT SUR LES TRAVAUX DES COMMISSIONS COMMUNALE**

**COMMISSION TRAVAUX BATIMENTS** (Patrice MAITRE)

RAS

## COMMISSION TOURISME – Cimetière, Fleurissement... (Evelyne VERNIAU)

### Marchés nocturnes :

Le choix des orchestres est quasi finalisé, la fanfare doit donner sa réponse pour savoir si elle pourra jouer à une date.

L'inscription va être mise ligne courant février afin que les exposants déposent leur dossier

### Déchets :

Problème de point sur le ramassage des poubelles, le nouveau chauffeur ne veut plus faire de marche arrière pour récupérer les poubelles des habitants de la rue du Tari. La société demande qu'un endroit soit créé pour centraliser les poubelles.

Plaintes concernant les poubelles sales, pleines

Les administrées se posent la question de savoirs qu'est-ce que l'on peut mettre dans les poubelles, manque de l'information de la part de la CCSB.

### Fleurissement, Espace vert :

Période de nettoyage des massifs afin de préparer les plantations pour le printemps. Cette année le jury « Ville et Village Fleuris » prévoit son passage sur la commune à compter de mai. Il faudra débiter les plantations à compter de la mi-avril afin que le village soit prêt à les accueillir.

Les Prunus situés en face du garage Guillermin doivent être taillés, l'achat ou la location d'une perche est à envisager.

Sur le parking de l'Eglise, la fontaine a été enlevée depuis un certain temps et il faudrait que l'emplacement soit aménagé, soit une place de parking (devis Eiffage) un massif de fleurs, proposition à déterminer

Souche d'arbre dans le parc à enlever car risque d'entrave.

Renouvellement de la fête de l'écotourisme et des balades à la Madone pour 2026, une réunion sera programmée afin d'organiser ces évènements.

## COMMISSION VOIRIE (Jean-Paul DUCHARNE)

Plusieurs marquages au sol vont être réalisés sur la commune :

- Rue des chaffangeons, dont une ligne jaune devant le local Ecovigne pour une interdire le stationnement devant et en continuité car il manque de la visibilité.
- Création de place minutes devant la boutique de la fleuriste

Le Syder a été contacté pour réaliser des devis pour poser 2 lampadaires sur le parking des voituriers et changer les LED de 2 lampadaires au Colombier. Également pour trouver une solution pour éclairer devant la bibliothèque et l'entrée de l'ODG qui est très sombre la nuit sur le parking de l'Eglise.

## POINT DIVERS

Le bulletin municipal est quasi terminé.

Plusieurs incivilités ont été constatées sur la commune :

- Rue de la treille : Brulage de végétaux proche de la route qui gênait la circulation.
- Durant le weekend des conscrits, le terrain de foot en herbe a subi des dégradations. Des voitures ont détérioré la pelouse, il faudra prévoir un engazonnement au printemps. Les présidents des classes vont être convoqués.

La CCSB propose à un projet artistique et culturel pour l'école pris en charge à hauteur de 60 %, reste à charge pour la commune 40 %. Les élus trouvent que c'est une bonne idée, le courrier sera transmis à la directrice de l'école

2025 01 27 PV.docx

- Date prochaine réunion du conseil municipal : mardi 27 janvier 2026 à 19h

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance

Evelyne VERNIAU



Le Maire

Frédéric MIGUET

